

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le quinze février à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le huit février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN
Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - PRAT Christelle à GIRAUD Matthieu

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : REGLEMENT ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR
L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL (M 57) ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE
DES REMONTEES MECANIKES (M 43)**

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Madame le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, comme suit :

Sur le budget principal de la commune (comptabilité M 57) :

- Une dépense de 6 030.00 € HT (7 236.00 € TTC) relative à la fourniture et pose d'un bache et lavoir, à imputer sur l'article 2158 de l'opération 101 « *Aménagement et mobilier urbain* » ;
- Une dépense de 6 030.00 € HT (7 236.00 € TTC) relative à la fourniture et pose d'un bache et lavoir, à imputer sur l'article 2158 de l'opération 2101 « *Budget participatif* » ;

Soit un montant total de 12 060.00 € HT (14 472.00 € TTC) à imputer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43) :

- Une dépense de 1 375.00 € HT (1 650.00 € TTC) relative à l'acquisition de détecteurs de victimes d'avalanches (ARVA), à imputer sur l'article 2188 de l'opération 370 « *Acquisition de matériels divers* » ;

Soit un montant total de 1 375.00 € HT (1 650.00 € TTC) à imputer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

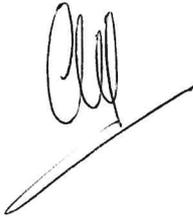
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement susvisées sur le budget principal de la commune (M 57) et sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques pour l'exercice 2024, sur les articles et opérations concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

